

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN**  
**D'HONNEUR DU STADE VELODROME**  
**DU 23/01/2025 AU 02/02/2025**  
**2025/FL/00015**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

CONSIDERANT la prolifération d'insectes dangereux pour la vitalité de la pelouse,

CONSIDERANT la dissémination des dits insectes du fait des piétinements.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'utilisation du terrain d'honneur du stade Vélodrome est interdite du jeudi 23 janvier 2025 au dimanche 2 février 2025.

**ARTICLE 2**

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la section Rugby, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 23 janvier 2025

Pour le Maire empêché,

Par délégation du Maire,

Le Maire Adjoint en charge des Affaires Sportives



  
Jean-Michel MICHELOT

Affiché le

23 JAN. 2025